



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



Date de la convocation : 24 septembre 2021, affichée le jour même

Étaient présents : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, LARTIGAU Michel, LALANNE Aurélie, LUIS Carlos, COLAS Marie-Laure, LAMARQUE Richard, LAMAGNERE Bernard, BARBERAN Céline, JUNCA Marie-Claire, GINGALI Antonio

Absentes excusées : MM MAUPIN Hélène (pouvoir à Mr PRIAM Jean-Marc)
HERITIER Marlène (pouvoir à Mme JUNCA Marie-Claire)
RICHARD Christine

Absente : Néant

Secrétaire de séance : Mme JUNCA Marie-Claire

DÉBUT DE SÉANCE : 18 h 30

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 août 2021 ;
- Subventions aux associations préchacquoises;
- Dispositif de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus ;
- Motion de soutien – Chasses traditionnelles landaises
- Tarifs de location et règlements des salles, tentes de réception et matériels communaux ;
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;
- Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires;
- Questions diverses.

oOo

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie-Claire JUNCA se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 août 2021 :

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 25 août 2021 à l'assemblée.

VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



Subventions aux associations préchacquoises :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association « Les Descendants du Pays de La Hire ».

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à l'Association « Les Descendants du Pays de La Hire » une subvention de 800 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Foyer Rural de Préchacq, dite « Les Canaris de Préchacq ».

Madame Céline BARBERAN, membre de l'association « Les Canaris de Préchacq », quitte la salle.

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à l'association « les Canaris de Préchacq » une subvention de 2 000 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : voix 13 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la Coopérative Scolaire de Préchacq-les-Bains pour l'année 2021.

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à Coopérative Scolaire de Préchacq-les-Bains une subvention de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité de Préchacq, Gousse et Louer de l'Association des Anciens Combattants « FNACA ».

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à la FNACA une subvention de 300 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association « Sur les Pas du Valet de Cœur ».

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à l'Association « Sur les Pas du Valet de Cœur » une subvention de 300 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association de Gymnastique Volontaire de Préchacq, dite « Les Zumbacquoises ».

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à l'Association de Gymnastique Volontaire de Préchacq, dite « Les Zumbacquoises », une subvention de 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Dispositif de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 91 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde de élus municipaux prévus à l'article L. 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il rend notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation :

- aux séances plénières du conseil municipal ;
- aux réunions de commissions dont ils sont membres ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Monsieur le Maire précise que le législateur a instauré une compensation par l'État au profit des communes de moins de 3 500 habitants, dont les conditions et modalités sont fixées dans le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020.

Le remboursement de ces frais de garde se fait donc en deux étapes : le remboursement de l' élu par la Commune, puis le remboursement de la Commune par l'État.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



Après délibérations, le Conseil Municipal

DÉCIDE

de rembourser les frais de garde des élus municipaux, lorsqu'ils remplissent les conditions d'éligibilité, puis de demander la compensation de ce remboursement à l'État,.

Les modalités de remboursement seront les suivantes :

- l'élu devra fournir à la Commune
 - la facture qui lui sera délivrée par l'organisme de garde,
 - un récapitulatif détaillé, avec dates et heures précises, des gardes effectuées délivré par ce même organisme qui permettra de s'assurer que la garde a bien eu lieu pendant une réunion prévue par la loi,
 - tout document officiel prouvant que la prestation réalisée était régulièrement déclarée (contrat de travail, déclaration URSSAF...)

- l'élu devra également attester, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Il est précisé que ce remboursement fait l'objet d'un plafond légal et ne pourra donc pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Après versement du remboursement de la commune à l'élu, la demande de compensation par l'État à la commune se fera par la commune auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans les conditions précisées par celle-ci.

VOTE : voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

 Motion de soutien – chasses traditionnelles landaises :

Vu l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantès et matoles ;

Vu les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest ;

Vu la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation ;



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



Considérant que :

La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.

- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).
- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.

Considérant que :


- Les chasses traditionnelles aux pantès et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.
- La chasse aux pantès et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.
- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.

Considérant que :

- L'abolition des chasses traditionnelles entrainerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation.
- L'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux.

Ceci étant exposé, il est proposé aux maires du département des Landes de signer cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantès et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

VOTE : voix 13 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

 Tarifs de location et règlements des salles, tentes de réception et matériels communaux :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs et modalités de location **des salles communales, de l'ensemble cuisine / chambre froide et de la vaisselle** en vigueur, à savoir :

Jusqu'à 50 personnes	Salle 2 (70 m ²)			
	Préchacquois		Extérieur	
	Journée complète ou week- end	1/2 journée	Journée complète ou week- end	1/2 journée
Salle + chauffage	40 €	30 €	120 €	30 €
Cuisine + chambre froide	30 €	-	150 €	-
Vaisselle 50 couverts	10 €	-	20 €	-

Entre 50 et 200 personnes	Salle n° 1			
	Préchacquois		Extérieur	
	Journée complète ou week- end	1/2 journée	Journée complète ou week-end	1/2 journée
Salle + chauffage / clim	80 €	60 €	250 €	60 €
Cuisine + chambre froide	30 €	-	150 €	-
Vaisselle 50 couverts	10 €	-	20 €	-
Vaisselle supplémentaire par tranche de 10 couverts	5 €	-	5 €	-

La location est prévue pour deux jours maximum. Au-delà, un forfait de 50 € sera rajouté.

Un chèque de caution de 200 €, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera demandé pour toute location de la salle n° 1, la salle n° 2 ou l'ensemble cuisine / chambre froide. La Commune se réserve le droit d'encaisser la caution pour faire face aux dépenses en cas de dégradations ou de matériel manquant. Par ailleurs, une attestation d'assurance « Responsabilité civile » sera également demandée aux locataires, pour toute location de salle.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



Les personnes ci-dessous seront désormais responsables pour la remise des clés lors de la location de la salle, avec expression des consignes de sécurité :

- M. Bernard LAMAGNÈRE
- M. Richard LAMARQUE
- Mme Marie-Claire JUNCA

La restitution des clés et l'état des lieux de sortie se feront préférablement le dimanche soir, sauf entente entre les deux parties.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a récemment fait l'acquisition de **deux tentes de réception** que la Municipalité souhaite proposer à la location des particuliers. Il précise qu'il souhaite que ces tentes soient montées et démontées par les agents techniques communaux et restent sur le territoire de la commune.

Il est proposé un tarif de location de 200 € par tente.

Les tentes seront mises gracieusement à la disposition des associations.

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » ainsi qu'un chèque de caution de 800 € par tente libellé à l'ordre du Trésor Public seront exigés pour tous prêts ou locations. La Commune se réserve le droit d'encaisser la caution pour faire face aux dépenses en cas de dégradations ou de matériel manquant.

Après délibération, le Conseil DÉCIDE

- de maintenir les tarifs et modalités de prêt et location des salles communales, de l'ensemble cuisine / chambre froide, de la vaisselle et des tables, bancs et chaises en vigueur ;
- d'approuver les modèles de convention de location des salles n° 1 et 2 du Foyer Rural annexées à la présente délibération, ainsi que le règlement d'utilisation de ces salles qui précise notamment, en plus des conditions d'utilisation et des rappels de sécurité, que les associations préchacquoises et la Municipalité sont prioritaires sur l'occupation des salles qui leur sont mises à disposition gracieusement ci-annexés ;
- d'approuver les modèles de fiche de location de vaisselle et de prêt de tables, bancs et / ou chaises, qui seront à compléter par les bénéficiaires, annexés à la présente délibération ;
- d'approuver les tarifs et modalités de location et de prêt des tentes de réception proposés ;
- d'approuver les modèles de conventions de prêt aux associations et de location aux particuliers des tentes de réception, ainsi que leur règlement d'utilisation ci-annexés.

VOTE : voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



✚ Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les informations fournies par le Trésorier Principal qui nous indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu la présentation de Monsieur le Maire qui nous indique que, traditionnellement, l'article comptable « 6232 – Fêtes et cérémonies » est utilisé pour la prise en charge des dépenses concernant, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, matériels, fleurs, décorations, cadeaux et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et non officielles : spectacles, repas, cocktails, mariages, naissances et décès, cérémonies officielles, Vœux du Maire, fêtes (Noël, dont « Hailhe de Nadau », colis de Noël et bons-cadeaux pour le personnel communal, Fête des Mères et des Pères, chasse aux œufs de Pâques, fêtes communales, y compris sécurité et prévention alcoolémie etc...), départs en retraite, « pots d'accueil » des curistes, manifestations culturelles, remises de médailles et décorations, cadeaux de remerciements...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTE : voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

✚ Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire forfaitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la Fonction Publique Hospitalière,

DÉCIDE



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, des élus référents ou du supérieur hiérarchique les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, de catégories C et B relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints Administratifs territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints Techniques territoriaux ;
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois ;

- peuvent être amenés à effectuer des heures dites complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de services et à la demande du Maire, des élus référents ou du supérieur hiérarchique, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints Administratifs territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints Techniques territoriaux ;
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaines (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, récupérées sous la forme d'un repos compensateur, d'une durée égale à celle du travail supplémentaire, majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés ; lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, (les heures non compensées par du repos pourront être rémunérées par des indemnités) ;

- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, récupérées sous la forme d'un repos compensateur, d'une durée égale à celle du travail supplémentaire, majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés ; (lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures complémentaires effectuées, les heures non compensées par du repos pourront être rémunérées par des indemnités).

VOTE : voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

 Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été reçu en mairie les remerciements de la NACR40 : anciens combattants pour la stèle de Téthieu où la commune avait fait un don de 100 € et une gerbe qui avait été déposée lors de l'inauguration par Mr Antonio Gingali car Monsieur le Maire s'était excusé de son absence.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



Madame Aurélie Lalanne soulève le problème des poubelles de la Clairsienne. Après plusieurs faits, des poubelles de la route de Gribeshautes sont sorties des containers et sont amenées à la Clairsienne, à côté des containers.

Madame Marie-Claire Junca signale que cela a été évoqué lors du dernier conseil municipal. Essayons une fois de plus de prendre contact avec la Clairsienne, de faire avancer les choses. Il y a aussi le problème de la bâche incendie.

Monsieur Antonio Gingali évoque l'impression d'affiches A3 sur les dépôts d'ordures que lui a fait parvenir le Sietom.

Monsieur Carlos Luis donne des informations à l'assemblée concernant le projet photovoltaïque. Un premier devis a été reçu de l'ordre de 58 000 €, subvention de l'état de 5 000 €, et il y aurait 95 panneaux. Cela concerne les salles du Foyer, l'école et la cantine.

Monsieur Jean-Marc Priam signale qu'un devis des bâtiments des écoles et cantine avait été demandé, et non pas sur le foyer rural car la toiture vient d'être refaite.

Le devis est donc à refaire.

Monsieur Richard Lamarque évoque le problème de l'étang derrière l'église où nous ne pouvons pas fermer les palles et où les poissons meurent. L'eau est tellement basse qu'il n'y a plus d'oxygène. Il y a des chemins pédestres où les gens se promènent, et ils voient les poissons morts.

Monsieur Richard Lamarque évoque le problème du chemin de Palis, déjà parlé lors de la dernière réunion du conseil municipal, fortement endommagé ; ce chemin a été remis en état, mais tous les débris du bois ont été mis dans le fossé communal.

Monsieur le Maire ira se rendre compte, en compagnie de Mr Harribey.

Monsieur Bernard Lamagnère évoque les locations des salles, de la vaisselle mais cette question a fait l'objet d'une délibération donc n'y reviendra pas dessus.

Monsieur Bernard Lamagnère évoque le problème d'un trou présent sur la voirie au croisement de la route de Las Cagnottes et de la route de Gribeshautes. Que peut-on faire ?

Madame Céline Barberan signale à l'assemblée qu'elle a eu une altercation avec le chauffeur du bus qui gare son car derrière la salle de basket car il ne pouvait pas sortir. En effet, lors des matchs beaucoup de monde se gare là derrière.

Monsieur le Maire signale qu'il y a plusieurs problèmes, comme les containers poubelles auxquels on ne peut pas accéder lors des matchs, les gamins qui sortent de la salle en vélo sans regarder s'il y a une voiture.

Monsieur le Maire signale que ce n'est pas un parking. Les places de parking se trouvent sur la place, où il n'y a jamais personne. Tout le monde se gare au plus près de l'entrée de la salle de basket.

Il va falloir faire quelque chose.

Monsieur Jean-Marc Priam soulève l'idée, peut-être onéreuse, d'y mettre des plots rétractables.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



Madame Marie-Claire Junca informe l'assemblée que la Commission Communication établira un article sur le magazine communautaire de Terres de Chalosse, déjà réalisé sur celui paru en Juillet. Cet article sera tourné sur la rénovation de la garderie ; à ce propos, Madame Marie-Claire Junca souhaite remercier Mme Hélène Maupin, qui s'est investie auprès de la commission et qui a aidé à la rédaction de l'article.

Madame Marie-Claire Junca demande à l'assemblée, suite à son mail sans réponse, de définir les référents de chaque commission. À ce jour, il n'y a que 3 commissions qui ont leur référent. Aujourd'hui nous sommes obligés d'écrire à tous les membres de la commission alors qu'il serait peut-être plus judicieux d'écrire au référent, pour une meilleure organisation. A lui de faire descendre les informations ou demander à ces membres.

Madame Marie-Claire Junca informe l'assemblée qu'elle a fait faire un devis pour l'impression du Petit Préchacquois. Un devis qui sera revisité suivant le nombre de pages.

Concernant le Petit Préchacquois, Madame Marie-Claire Junca ne s'étale pas sur le sujet car ses mails restent sans réponses, personne ne veut se lancer sur l'écriture des articles. Elle signale qu'elle ne voit pas tout, notamment forêt, voirie... tans pis s'il n'y a rien. Sera diffusé ce qu'il y aura.

Elle en profite pour informer aussi l'assemblée pour dire que si l'année prochaine cela se passe ainsi, le Petit Préchacquois ne se fera pas, à son grand regret !

Madame Marie-Claire Junca demande si le loyer du presbytère est payé, suite à l'effacement de la dette de surendettement.

Monsieur le Maire répond qu'un loyer sur deux est payé.

Madame Marie-Claire Junca évoque l'idée de faire quelque chose le 05 décembre autour de la Saint Nicolas. Sauf que ce week-end là, normalement c'est le Téléthon.

Madame Marie-Claire Junca informe l'assemblée d'ailleurs d'un mail reçu de Mme Sescosse en mairie concernant l'invitation pour une réunion le 01 octobre 2021 à 19h30. Pourquoi ce mail n'a pas été envoyé à tout le conseil pour information ? Qui va à la réunion ?

Monsieur Jean-Marc Priam informe l'assemblée qu'il y a une décennale sur les éléments du City Park : cela concerne les poteaux, le toit et le plan incliné de la structure fermée. Des photos ont été envoyées, nous sommes dans l'attente d'un avis retour.

Monsieur Jean-Marc Priam signale qu'un devis avait été signé pour Computerun afin de refaire tout le réseau informatique au niveau des écoles. Les travaux vont débuter pendant les vacances d'octobre.

Monsieur Jean-Marc Priam évoque le sujet de la fibre. Lors de la dernière réunion à Pontonx, il avait été annoncé que des modèles de lettre pour les particuliers allaient être envoyés en mairie, mais à ce jour toujours rien. Un rendez-vous est pris pour le 05 octobre pour faire le tour de la commune pour savoir les endroits qu'il faut élaguer.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021 à 18 h30



Monsieur Jean-Marc Priam évoque le sujet « Projet Mairie ». Il informe qu'il a contacté 4 architectes. Deux ont répondu et ont pris rendez-vous avec Monsieur Jean-Marc Priam dans les prochains jours.

Monsieur Jean-Marc Priam demande à Monsieur Antonio Gingali où en sont les photovoltaïques au hangar communal. Monsieur Antonio Gingali signale que le dossier n'a pas avancé.

Monsieur Philippe Léglize demande à Monsieur Michel Lartigau deux semis de gravier pour reboucher le chemin forestier. Une demande de devis sera réalisé chez Lafage.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'à partir du 1^{er} décembre 2021, un agent administratif ne fera plus partie de nos services par voie de détachement pendant un an dans la fonction publique d'État.

FIN DE SÉANCE : 21 h30